

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 17^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)**Sommaire**

Déclaration du Président de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

- a) Droits des peuples autochtones (*suite*)
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Déclaration du Président de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

1. **M. Francis** (Trinité-et-Tobago), Président de l'Assemblée générale, déclare qu'en ces temps difficiles marqués par les inégalités croissantes, les catastrophes dévastatrices et les tragédies de la guerre, les travaux de la Troisième Commission revêtent une importance et un caractère d'urgence accrus. Ces épreuves sont intrinsèquement liées aux principes fondamentaux des droits humains, qui sont la clé de voûte de l'Organisation des Nations Unies et de tout ce qu'elle représente. Il est donc très inquiétant et particulièrement frustrant de constater que le respect des droits humains a reculé dans de nombreuses régions du monde.

2. Durant la session actuelle, les États Membres célébreront le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Pour marquer l'événement, le Président remettra en décembre le Prix des droits de l'homme des Nations Unies 2023, qui envoie un message fort aux défenseurs et défenseuses des droits humains du monde entier : même face au danger, leur action compte, et ils doivent pouvoir mener leurs activités au nom de la communauté internationale sans crainte, sans représailles et sans intimidation. Ce moment important est l'occasion unique de renouveler les engagements personnels et institutionnels en faveur des principes de la Déclaration. Ce dévouement doit être inébranlable, afin de garantir que tous les droits humains sont respectés universellement et que la promesse de liberté, d'égalité et de justice pour tous devienne une réalité. Les travaux de la Commission à cet égard sont essentiels.

3. En septembre 2023, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. Les droits humains doivent être mis à profit pour atteindre les objectifs, car ils sont les deux faces d'une même pièce.

4. Du point de vue de l'égalité des genres, la situation est très préoccupante, et aucun des indicateurs de l'objectif 5 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes n'est sur le point d'être atteint. La violence contre les femmes et les filles demeure très répandue, le nombre de cas de pratiques néfastes et de discrimination fondée sur le genre a doublé, et 54 % des pays ne disposent toujours pas de lois touchant à tous les domaines essentiels de l'égalité des genres. Les écarts dans les fonctions de pouvoir et de direction sont

visibles à tous les niveaux, y compris à l'Assemblée générale. Conscient de ces problèmes et en sa qualité de champion international de l'égalité des genres, le Président a organisé une deuxième réunion annuelle de la Plateforme des dirigeantes à l'Assemblée générale durant la semaine de haut niveau, afin de souligner le rôle que joue l'initiative des femmes dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il a nommé une Conseillère spéciale pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et va bientôt rétablir et réunir le Conseil consultatif pour l'égalité des genres.

5. L'année a été marquée par des crises humanitaires, avec un record de 350 millions de personnes, soit une personne sur 23 dans le monde, qui ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Les crises telles que le récent tremblement de terre dévastateur en Afghanistan et la détérioration de la situation au Moyen-Orient ont douloureusement multiplié ces chiffres et souligné l'ampleur et la complexité des difficultés auxquelles le système humanitaire mondial se heurte chaque jour. Le Président exprime ses condoléances aux familles et aux proches des victimes de ces tragédies et appelle à une aide urgente pour celles et ceux qui sont dans le besoin. Il demande aux partenaires de soutenir les opérations humanitaires et de faciliter l'acheminement de nourriture, d'eau et de soins de santé. Les opérations humanitaires sont souvent entravées par des contraintes de ressources, et l'ONU attend encore quelque 70 % des fonds nécessaires pour répondre à ces besoins urgents au titre des appels humanitaires mondiaux. Des attaques alarmantes sont menées contre les travailleuses et travailleurs humanitaires et les infrastructures civiles, en violation du droit international humanitaire. L'orateur exhorte les États Membres à respecter les principes humanitaires et le droit international dans tous les conflits et à honorer l'obligation qui leur incombe de sauvegarder tous les espaces humanitaires sans exception. Le refus ou le blocage de l'accès humanitaire, en particulier lorsque les besoins essentiels ne sont pas satisfaits, ne doit pas être toléré.

6. Les États Membres doivent s'appuyer sur les précieux conseils et expériences de la société civile, des défenseurs et défenseuses et des droits humains et des jeunes. Le Président demande instamment aux États Membres d'entendre la jeunesse, qui réclame un espace de collaboration réelle avec les États afin de pouvoir participer aux processus intergouvernementaux, en particulier en ce qui concerne le Sommet de l'avenir. L'orateur organisera une réunion publique avec des organisations de la société civile et espère que de nombreuses autres mobilisations de ce type auront lieu à l'avenir.

7. Le Comité du programme et de la coordination n'a pas pu se mettre d'accord sur le plan-programme de 10 programmes et recommande qu'ils soient examinés par les grandes commissions compétentes. Il invite la Troisième Commission à partager les conclusions de son examen des programmes ouverts concernés avec la Cinquième Commission, afin que cette dernière puisse tenir compte de cette contribution.

8. Le Président demande aux États Membres d'utiliser la Troisième Commission en tant qu'instance de dialogue ouvert et respectueux. Les titulaires de mandats relatifs aux droits humains doivent pouvoir travailler sans crainte d'intimidation ou de harcèlement, et toutes les participantes et tous les participants doivent s'acquitter de leur obligation de préserver le décorum et le bon fonctionnement de l'Assemblée générale et de ses commissions. Bien que de nombreuses questions divisent les États Membres, ceux-ci trouveront l'unité dans leur humanité commune afin de promouvoir un avenir meilleur pour toutes et tous et de placer les droits humains au cœur de leurs travaux au sein du système des Nations Unies.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347 et A/78/364)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340 et A/78/511)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)

9. **M^{me} Abdo Rocholl** (Présidente du Comité des droits de l'homme), intervenant par liaison vidéo pour présenter le rapport du Comité des droits de l'homme (A/78/40), déclare que le Comité a continué de dialoguer avec les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les entités des Nations Unies, les institutions nationales des droits humains et les organisations non gouvernementales. Le Comité a eu des échanges constructifs avec 18 États parties durant la période considérée et avec 7 autres au cours de sa 138^e session, soit une augmentation par rapport aux 15 États parties concernés durant la précédente période considérée. Le Comité a adopté 11 listes de points portant sur les rapports initiaux ou périodiques des États parties et 4 listes de points à traiter avant la présentation des rapports au titre de la procédure simplifiée d'établissement des rapports.

10. En 2019, le Comité a adopté un cycle d'examen prévisible de huit ans, dont la mise en œuvre a toutefois été retardée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Néanmoins, le Comité se félicite du nombre encourageant de rapports déjà soumis par les États parties, certains après plusieurs années, qui témoigne clairement de la volonté de ces derniers de réaliser les droits consacrés qui sont énoncés dans le Pacte et de respecter leurs obligations concernant la soumission de rapports. Actuellement, 33 rapports d'États parties sont en attente d'examen par le Comité.

11. Les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme mettent au point des évaluations objectives et non politisées des questions relatives aux droits humains et fournissent aux États parties des conseils et une assistance technique sur les réformes à engager en la matière. Les dialogues qui se tiennent entre le Comité et les États parties constituent un pilier important du système des Nations Unies pour les droits humains dans son ensemble. Le Comité est attaché au multilinguisme et son rapport annuel est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation.

12. Au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité a adopté 181 décisions (considérations) au cours de la période considérée et jusqu'à ce jour. Le nombre de communications examinées en 2023 a augmenté par rapport aux années précédentes. Le Comité a reçu le plus grand nombre de communications émanant de particuliers du système des organes conventionnels et l'on dénombreait

1 178 communications en attente à la fin de 2019 et 1 200 à la fin de 2022. Il s'est efforcé d'améliorer ses méthodes de travail, en particulier concernant le traitement des susdites communications, mais les ressources humaines mises à sa disposition n'ont pas suivi la même courbe ascendante que la charge de travail. À moins que les effectifs n'augmentent, ce qui permettrait de traiter un plus grand nombre de communications, le Comité ne sera pas en mesure de résorber rapidement le retard accumulé. La situation sape la crédibilité du Comité en tant que mécanisme diligent de recours pour les victimes de violations des droits humains ainsi que celle du système des Nations Unies dans son ensemble.

13. À sa 139^e session, le Comité a eu des échanges constructifs avec les délégations de haut niveau de deux États parties et examinera les informations soumises par quatre autres États parties la semaine suivante. Il se penchera également sur les communications soumises au titre du premier Protocole facultatif et sur l'adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports concernant trois États parties. Enfin, il adoptera un rapport sur le suivi des observations finales du Comité et un rapport sur la suite donnée aux constatations.

14. Le renforcement des organes conventionnels progresse, mais la situation financière demeure difficile. Les États Membres doivent assumer les responsabilités découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés et veiller à ce que le système des organes conventionnels reçoive des financements suffisants du budget ordinaire de l'ONU.

15. **M^{me} Riveroll Usabiaga** (Mexique) déclare que les observations et recommandations du Comité des droits de l'homme ont contribué au développement progressif des droits civils et politiques au Mexique. Le monde négocie un tournant décisif, où des difficultés telles que les crises climatiques, l'accroissement démographique et la croissance exponentielle de la technologie numérique menacent la pleine jouissance des droits humains et réduisent les espaces civils. Les piliers de la science, de l'éthique et de l'état de droit sont plus que jamais remis en question. L'oratrice souhaite donc qu'on lui indique quelles mesures innovantes les États pourraient prendre afin de garantir les droits civils et politiques de toutes et tous.

16. **M. Candia Ibarra** (Paraguay) estime qu'un renforcement du multilinguisme permettrait d'optimiser les méthodes de travail des organes conventionnels, en particulier du Comité des droits de l'homme, et aiderait les pays en développement, comme le Paraguay, à présenter leurs rapports et à assurer le suivi des

observations finales. L'orateur souhaite savoir comment les États peuvent collaborer avec le Comité afin d'améliorer le respect des obligations qui leur incombent au titre du Pacte.

17. **M. Breen** (États-Unis d'Amérique) déclare que le dévouement du Comité des droits de l'homme en faveur de la promotion des droits civils et politiques a permis d'améliorer les lois, les politiques et les pratiques en la matière dans le monde entier. Toutefois, les États-Unis sont préoccupés par la tendance du Comité à livrer des interprétations très larges et des définitions trop générales des obligations juridiques internationales contenues dans le Pacte. Le renforcement du soutien et du respect du droit international passe par le respect des modalités que les États parties ont acceptées lors de la négociation et de la ratification du Pacte et d'autres traités. Les organes conventionnels ne sont pas le lieu indiqué pour reprendre ces textes et revoir la portée des obligations qui en découlent pour les États parties. La délégation américaine demande si le Comité a envisagé de nouvelles mesures à prendre pour résorber le retard accumulé dans le traitement des communications.

18. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) indique que les présidents des organes conventionnels, lors de leur réunion annuelle tenue en juin 2023, ont discuté de l'importance de la création de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Depuis 2015, le Cameroun dispose d'un mécanisme national chargé d'honorer les obligations conventionnelles du pays en matière de droits humains et présente des rapports au titre de l'Examen périodique universel. La délégation de l'oratrice appelle de ses vœux une mise en commun des bonnes pratiques relatives à ces mécanismes et souhaite être informée de la valeur ajoutée qu'ils apportent aux travaux du Comité des droits de l'homme et à ses relations avec les États parties.

19. La délégation camerounaise souhaite savoir comment le cycle d'établissement des rapports de huit ans sera aligné sur les dispositions du Pacte relatives à l'examen périodique. L'oratrice demande dans quelle mesure la nomination de coordonnateurs au sein d'autres organes conventionnels, en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant, a contribué à apporter des perspectives économiques, sociales et familiales aux travaux de fond du Comité des droits de l'homme.

20. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) dit que la mise en œuvre d'un cycle d'établissement des rapports prévisible a amélioré la participation des États parties aux travaux du Comité des droits de l'homme. Le renforcement du système des organes conventionnels

est une tâche partagée par les États parties et les comités. Le Costa Rica défend le multilinguisme et souhaite souligner que les membres du Comité devraient pouvoir utiliser la langue officielle de l'ONU de leur choix.

21. L'augmentation du nombre de communications émanant de particuliers en attente d'examen est préoccupante. La délégation costaricienne aimerait savoir comment les États peuvent aider le Comité à remédier aux difficultés auxquelles il se heurte dans l'examen de ces communications et comment la communication et l'harmonisation au sein du système des organes conventionnels peuvent être améliorées en ce qui concerne l'examen des communications émanant de particuliers. L'orateur demande en quoi la nomination de coordonnateurs dans les mécanismes régionaux relatifs aux droits humains, tels que le système interaméricain de protection des droits de l'homme, renforcera les relations du Comité avec des derniers.

22. **M. Kouzmenkov** (Fédération de Russie) affirme que son pays respecte les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux, y compris celles relatives aux communications émanant de particuliers. La Fédération de Russie prévoit de réformer sa législation et ses pratiques nationales afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels elle est partie.

23. La Fédération de Russie s'oppose à certaines tentatives visant à politiser les activités des organes des Nations Unies chargés des droits humains et à utiliser les questions liées à ces droits pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains. Elle prend acte des difficultés rencontrées par les organes conventionnels et de leurs demandes de ressources financières et humaines supplémentaires. Le problème n'a toutefois pas de solution simple. La délégation russe demande aux organes conventionnels de se concentrer sur leur mandat plutôt que sur des activités qui n'en relèvent pas.

24. **M^{me} Keogh** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation encourage tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à ses protocoles facultatifs à profiter du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour le faire. L'Union européenne invite instamment tous les organes conventionnels à appliquer les mesures énoncées dans les conclusions des présidentes et présidents des organes conventionnels sur les travaux de leur trente-

quatrième réunion, en s'inspirant du document de travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de ces conclusions. La délégation de l'oratrice souhaite savoir quelles mesures le Comité des droits de l'homme envisage d'introduire en vue de faciliter la participation efficace de toutes les parties prenantes. Elle aimerait également savoir quelles sont les procédures qui ont été mises en place au sein du Comité pour faire face aux repréailles, et quelle est l'ampleur de ce problème.

25. La transition numérique, qui permet d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité des travaux des organes conventionnels, est particulièrement importante pour le traitement des communications émanant de particuliers. La délégation de l'Union européenne souhaite savoir quels efforts concrets ont été déployés dans le cadre de la modernisation numérique. Elle continuera d'apporter son soutien financier au HCDH et au processus de réforme des organes conventionnels.

26. **M^{me} Abdo Rocholl** (Présidente du Comité des droits de l'homme) répond qu'elle recommande le recours à la technologie pour améliorer les travaux et les relations des États avec le Comité des droits de l'homme et pour assurer le suivi des observations finales des organes conventionnels. Les pays disposant de plateformes numériques de suivi présentent au Comité de meilleurs rapports, fournissent des statistiques de meilleure qualité, mettent au point des indicateurs relatifs aux observations finales et exploitent les observations finales de manière constructive en tant qu'outil de diagnostic objectif.

27. Le cycle prévisible d'établissement des rapports fixé à huit ans permettra aux États parties de planifier comme il se doit la collecte des données, les budgets et le dialogue avec la société civile et le monde universitaire qui sont nécessaires pour présenter des rapports périodiques de qualité et rencontrer le Comité à Genève.

28. Les coordonnateurs et coordonnatrices du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant ouvrent des perspectives nouvelles et moins rigides sur les dispositions du Pacte. Un guide a été élaboré à l'intention des coordonnateurs et coordonnatrices des autres organes conventionnels et des mécanismes régionaux relatifs aux droits humains, et des réunions ont été organisées afin d'aider le Comité des droits de l'homme à saisir la réalité avec laquelle chaque région est en proie.

29. Le Comité a fait tout son possible pour remédier à la situation critique relative aux communications

émanant de particuliers. Il ne peut faire plus et risque d'échouer, ce qui nuirait à la réputation du système des organes conventionnels dans son ensemble. Les chiffres indiquent clairement que le nombre de dossiers a augmenté, mais pas celui des effectifs. Les membres du personnel travaillent au maximum de leurs capacités pour préparer les dialogues avec les États parties et les communications émanant de particuliers, au détriment de leur santé. Les États Membres doivent soutenir la transition numérique afin de faire progresser le nombre de dossiers qui peuvent être traités et d'accroître le budget du système des organes conventionnels. En général, le Comité souhaite renforcer la sécurité de ses données et de ses communications et disposer de plateformes numériques transparentes lui permettant de recevoir des informations actualisées non seulement via les rapports périodiques, mais aussi à tout autre moment.

30. **M^{me} Crăciunean-Tatu** (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), s'exprimant par voie de vidéoconférence, expose que l'année 2023 marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a servi de point d'ancrage au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les résultats du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu le mois dernier, témoignent également des liens qui unissent le Pacte et le Programme 2030. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dont la soixante-quatorzième session est en cours, vient d'achever la première lecture de son projet d'observation générale sur le développement durable et le Pacte.

31. Le Comité poursuit l'examen des rapports des États parties, mais le temps et les ressources qui sont alloués aux réunions sont insuffisants pour engager un dialogue avec tous les États parties dans le cadre d'un cycle prévisible de huit ans. Pour la même raison, le Comité n'est pas en mesure de fournir une liste préalable de points à traiter à tous les États qui souhaitent se prévaloir de la procédure simplifiée d'établissement des rapports. Les perturbations des méthodes de travail causées par la pandémie ont conduit à l'arriéré actuel de 32 rapports d'États parties en attente d'examen, ce qui signifie que le Comité n'est pas en mesure d'honorer de manière optimale le mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social. En outre, de nombreux États ont présenté leurs rapports, souvent des rapports initiaux, avec plus de 10 ans de retard. Le Comité continue d'encourager les États, les équipes de pays des Nations Unies et le programme de renforcement des capacités du HCDH à recenser les

domaines dans lesquels une assistance pourrait être utile.

32. Le Comité a continué de recevoir un nombre élevé de communications émanant de particuliers. Pour les examiner, celui-ci et son groupe de travail sur les communications émanant de particuliers auront besoin de ressources, notamment d'outils numériques qui sont en cours de développement. Sur les 171 États parties au Pacte, seuls 27 reconnaissent la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers. Le Comité demande également aux États parties de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

33. **M. Danailov Frchkoski** (Macédoine du Nord) demande si le Comité des droits économiques, sociaux et culturels accorde de l'attention au recul mondial des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, tels que les femmes, les migrants et les personnes LGBT+.

34. **M^{me} Sorto Rosales** (El Salvador) signale que, ces dernières années, son pays a promu le bien-être social de sa population et jeté les bases d'un développement économique et social équitable. El Salvador mesure l'importance de la protection des droits de l'enfant et a entrepris une réforme législative sans précédent à cet égard. Des politiques ont été mises en œuvre afin de promouvoir la santé, en se concentrant sur la qualité de vie et en mettant en place un nouveau programme national de vaccination. Le pays a également progressé dans l'application d'une feuille de route pour un système alimentaire durable en vue de lutter contre les maladies chroniques et la malnutrition.

35. En ce qui concerne le développement social et économique, certaines difficultés mondiales ont eu des effets disproportionnés sur différents groupes, en particulier dans les situations d'urgence. L'oratrice demande en quoi le travail du Comité des droits économiques, sociaux et culturels peut atténuer cet effet disproportionné et quelles stratégies permettraient de promouvoir une réponse mondiale plus inclusive et plus juste aux crises.

36. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) rappelle que, lors du récent Sommet sur les objectifs de développement durable, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré que les droits économiques, sociaux et culturels faisaient partie intégrante de la réalisation des objectifs de développement durable et devaient être pris en compte au même titre que les autres droits. Dans ce contexte, la délégation camerounaise prend note de l'achèvement de la première lecture du projet d'observation générale sur le développement durable et

le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle demande à la Présidente du Comité de présenter le contenu de ce projet d'observation générale et de faire le point sur son état d'avancement. De plus, la délégation souhaite savoir quelles mesures ont été ou seront prises par le Comité afin d'aider les États, y compris les États donateurs, à atteindre les objectifs de développement durable.

37. Tout en appréciant les travaux menés par le Comité pour élaborer le projet d'observation générale, le Cameroun s'inquiète de leur incidence sur la charge de travail du Comité. L'oratrice demande à la Présidente quelle est l'incidence de la préparation des observations générales sur la capacité du Comité d'examiner les rapports des États.

38. **M. Zumilla** (Malaisie) constate que les programmes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels sont constamment aux prises avec des contraintes budgétaires, car d'autres droits, en particulier les droits civils et politiques, sont prioritaires. Compte tenu de l'interdépendance de tous les droits humains, il est impératif d'affecter des ressources supplémentaires aux programmes visant à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels.

39. La délégation malaisienne félicite le Comité des droits économiques, sociaux et culturels du soutien qu'il apporte aux États parties et espère que davantage de ressources lui seront allouées afin qu'il puisse résorber le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties. L'orateur souhaite avoir une estimation du temps nécessaire pour résorber ce retard. Sa délégation souhaite également savoir comment le pacte proposé sur le droit au développement complétera le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

40. **M. La Haozhao** (Chine) estime que toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble afin d'appuyer la reprise économique tout en donnant la priorité à l'élimination des inégalités et à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. L'ONU devrait aider les pays en développement et les populations vulnérables à renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, tandis que les pays développés devraient fournir une assistance technique et un soutien financier. La Chine, qui est le plus grand pays en développement du monde, est parfaitement consciente qu'il importe de sauvegarder les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a adopté une approche du développement axée sur l'être humain et considère les droits à la survie et au développement comme des droits humains fondamentaux. Sous la direction du Parti communiste chinois, la Chine a trouvé

sa propre voie de développement, adaptée à sa situation et à ses besoins. Les réalisations qui sont les siennes dans ce domaine sont saluées dans le monde entier. La Chine s'est acquittée des obligations internationales qui lui incombent au titre du Pacte et collaborera de manière constructive avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels afin de promouvoir les droits humains dans le monde entier.

41. **M^{me} Keogh** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que la délégation de l'Union européenne encourage tous les États à collaborer pleinement avec les organes conventionnels. Elle demande à la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de recenser les principales questions qui ont été soulevées au sujet de ces droits aux soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions du Comité et de faire part de ce qu'il reste à faire à cet égard. La délégation de l'oratrice souhaite également savoir si le Comité s'est intéressé aux répercussions de la crise économique sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

42. L'Union européenne souhaite par ailleurs savoir si le Comité a envisagé d'introduire un système d'établissement de rapports simplifié. Étant donné que tous les droits humains sont universels, interdépendants et intimement liés, elle se demande si la présidence peut donner des éclaircissements sur les mesures qui ont été prises pour renforcer la coordination avec le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées, l'objectif étant d'éviter les chevauchements dans les rapports des États parties. Enfin, l'oratrice demande à la Présidente de livrer son point de vue sur les options de réforme des organes conventionnels présentées par le secrétariat du HCDH en ce qui concerne le calendrier de l'examen des rapports des États parties et l'harmonisation et la dématérialisation des méthodes de travail.

43. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) affirme que certains pays souhaitent saper les principes fondamentaux du droit international des droits humains afin de pouvoir restructurer le droit en fonction de leurs propres intérêts géopolitiques. Sous prétexte de protéger les droits humains, ils introduisent des mesures coercitives unilatérales qui érigent des obstacles artificiels au développement dans des États souverains. Les droits sociaux, économiques et culturels de millions de personnes sont brutalement violés par ces mesures, qui constituent une sorte de peine collective infligée aux États qui souhaitent poursuivre leurs propres politiques intérieures et étrangères. Ces mesures vont à l'encontre des libertés et des droits humains fondamentaux, sapent les efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre les crises et, de surcroît, s'avèrent

inefficaces. La délégation russe espère que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels sera plus proactif dans le règlement de cette question, car cela contribuerait à protéger des millions de personnes contre les peines collectives infligées par un groupe d'États qui partagent un passé colonial et une mentalité néocoloniale.

44. **M. Hassani** (Algérie) déclare que les progrès accomplis en matière de droits économiques, sociaux et culturels doivent être envisagés sous l'angle du droit au développement. Dans ce contexte, l'Algérie, soucieuse d'assurer le bien-être de sa population, a promu une politique sociale efficace. Les efforts déployés par le Gouvernement algérien pour éliminer les disparités en matière de développement ont permis d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et d'améliorer les services offerts aux personnes dans le besoin. En outre, un programme ambitieux a été élaboré afin d'améliorer l'accès à un logement convenable et à des services tels que les transports, l'eau potable et l'électricité. La préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel a fait l'objet d'une attention particulière.

45. Il est énoncé dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète » (A/78/80-E/2023/64) que 84 millions d'enfants seront déscolarisés d'ici à 2030. L'orateur se demande comment le HCDH travaillera avec les organismes des Nations Unies concernés pour traiter cette question. De plus, la délégation algérienne souhaite savoir s'il existe des indicateurs sur les progrès accomplis dans les principaux domaines d'action du HCDH.

46. **M. Alegre** (Portugal) dit que sa délégation encourage tous les États à ratifier et à mettre en œuvre le Pacte et le Protocole facultatif. Le Portugal s'est engagé dans un dialogue constructif avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en février 2023 et s'appuiera sur ses recommandations utiles pour améliorer les politiques gouvernementales.

47. Dans le cadre du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé à plusieurs reprises que tous les droits humains sont indivisibles et interdépendants et que la distinction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels n'a pas lieu d'être. En des temps où les inégalités se creusent, où l'inflation galope et où l'insécurité alimentaire s'aggrave, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est essentielle

à la mise en œuvre du Programme 2030. Les États qui accordent une plus grande attention à la réalisation des droits au travail, à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et à la vie culturelle bâtiront des économies plus robustes. L'orateur demande quelles sont les mesures pratiques qui peuvent être prises pour construire une économie fondée sur les droits humains. Il demande également comment les droits économiques, sociaux et culturels peuvent être pris en compte dans les préparatifs du Sommet social mondial proposé.

48. **M^{me} Crăciunean-Tatu** (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels) répond que l'examen des rapports des États parties demeure un aspect central des travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et qu'il n'est en rien touché par la préparation des observations générales car ces dernières sont programmées et séquencées de manière à laisser le Comité se concentrer sur les rapports des États. Les observations générales constituent un outil de premier plan, car elles permettent au Comité d'interpréter de manière cohérente et concertée les différents droits.

49. Les observations générales qui se trouvent à différents stades de mise au point sont au nombre de trois. La première porte sur le Pacte et le développement durable. Des consultations sont en cours sur une deuxième observation générale, qui a trait au Pacte et aux politiques en matière de drogues. Quant à la troisième, elle touche aux droits économiques, sociaux et culturels et aux conflits armés.

50. Une procédure simplifiée d'établissement des rapports avait été lancée, à titre expérimental, et le Comité avait décidé de la proposer à tous les États parties intéressés en leur laissant la possibilité de ne pas l'adopter. Cependant, cette décision n'a pas pu être mise en œuvre du fait d'un manque de ressources.

51. Les travaux menés par le Comité au titre du protocole facultatif sont particulièrement importants à la lumière de l'accent renouvelé qui est mis sur l'interdépendance et les liens entre tous les droits humains. Il importe que le plus grand nombre possible d'États adhère au protocole facultatif afin que le Comité puisse établir une jurisprudence large et cohérente. La ratification du Protocole facultatif par un plus grand nombre d'États donnerait également plus de poids aux activités du Comité tout en renforçant la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, le nouveau Bureau étudie les possibilités de coordination avec d'autres organes conventionnels et avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits humains.

52. **M^{me} Cruz** (Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées

par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille), présentant son rapport (A/78/173), déclare qu'au cours des six dernières années, elle a minutieusement documenté la discrimination fondée sur la maladie de Hansen et a produit des preuves, des informations et des recommandations dans le but d'étayer l'élaboration par les États Membres, les organismes intergouvernementaux et la société civile de politiques fondées sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Malgré l'engagement des États Membres à ne laisser personne de côté d'ici à 2030, une échéance qui approche à grands pas, leurs réponses n'ont pas été à la hauteur. S'il est vrai que les pays à revenu faible ou intermédiaire où la maladie sévit sont aux prises avec de nombreuses difficultés, il est clair que le colonialisme, les pratiques médicales autoritaires, les violations des politiques étatiques et la stigmatisation ont rendu invisible un groupe de personnes extrêmement marginalisées et historiquement ostracisées, ce qui aggrave leur rejet, car elles n'ont aucun pouvoir de négociation.

53. L'omniprésence de la discrimination formelle et de la discrimination de fait à l'égard des personnes atteintes de la maladie de Hansen se traduit par un déni systémique de leur droit à l'égalité des chances, une violence physique, psychologique et sexuelle, en particulier à l'égard des femmes et des enfants concernés, et une persistance de stéréotypes nuisibles qui font peser une menace sur leurs libertés et leurs droits fondamentaux, dont le droit à la vie. Le respect par les États de l'obligation négative immédiate et transversale qui leur incombe de ne pas faire de discrimination en tant que principe fondamental du droit international des droits humains au moyen de dispositions constitutionnelles générales ne couvre pas la surveillance de la discrimination liée spécifiquement à la maladie de Hansen ni l'accès à des voies de recours et à des réparations en cas de violation de cette obligation. Une analyse des cadres juridiques des pays que l'Organisation mondiale de la Santé a désignés comme prioritaires pour l'action contre la maladie a non seulement mis au jour des lacunes considérables dans la législation antidiscriminatoire, mais a également donné lieu à un constat des plus préoccupants quant aux dispositions qui soit sont discriminatoires vis-à-vis de certaines caractéristiques, soit ne protègent pas pleinement certains groupes de personnes. Les États doivent prendre des mesures positives pour élaborer et mettre en œuvre des cadres antidiscriminatoires, à la fois généraux et propres à la maladie de Hansen, qui intègrent le droit à la participation au moyen d'une approche intersectionnelle des caractéristiques protégées, l'objectif étant d'empêcher des tiers de nuire à la capacité des personnes touchées par la maladie de

Hansen et des membres de leur famille d'exercer leurs droits. Cette obligation positive doit également s'étendre aux pratiques coutumières et religieuses, qui demeurent à l'origine d'attitudes discriminatoires.

54. Compte tenu de l'état des connaissances sur la nature et les causes profondes de la discrimination liée à la maladie de Hansen, il est possible d'élaborer un récit sur cette discrimination et de réfléchir aux mesures qui s'imposent pour y remédier. D'ailleurs, les personnes touchées par la maladie et les organisations qui les représentent sont de plus en plus nombreuses à adhérer à ce type de récits et aux activités nationales et infranationales qui visent à faire valoir leurs droits. Il est essentiel de continuer d'intégrer la question dans les mécanismes relatifs aux droits humains concernés, de renforcer la capacité de ces organisations d'interagir avec les mécanismes compétents et d'assurer la coopération plus étroite des États intéressés dans l'examen de leurs cadres juridiques et de leurs politiques visant à recenser les perspectives et les lacunes. Les États sont invités à honorer l'engagement de ne laisser personne de côté en coopérant avec la Rapporteuse spéciale et, pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, en invitant la nouvelle Rapporteuse à leur rendre visite sans tarder.

55. **M^{me} Keogh** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que, compte tenu des lacunes en matière de dispositifs législatifs généraux et spécifiques de lutte contre la discrimination, de l'incapacité des États de surveiller la discrimination fondée sur la maladie de Hansen et de l'inefficacité de ces derniers en matière de collecte de données visant à étayer les politiques de lutte contre la discrimination, la délégation de l'Union européenne se demande quelles stratégies la Rapporteuse spéciale a élaborées pour aider les États à collecter des données ventilées de meilleure qualité. L'oratrice demande comment les gouvernements peuvent être encouragés à tenir compte des personnes touchées par la maladie de Hansen et des membres de leur famille dans les processus de prise de décisions qui les concernent et comment sensibiliser le public afin de lutter contre les approches dépassées et paternalistes, les stéréotypes néfastes et la stigmatisation qui empêchent les groupes exclus ou sous-représentés d'exercer leur droit à la participation.

56. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) indique que le Brésil se place au deuxième rang des pays comptant le plus grand nombre de cas diagnostiqués de maladie de Hansen. Il a ratifié de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains qui protègent les personnes touchées par la maladie. La discrimination est interdite par la Constitution brésilienne, et l'utilisation d'un langage discriminatoire est spécifiquement prohibée par

une loi de 1995. Afin d'inverser les effets disproportionnés de la maladie de Hansen sur les régions les plus pauvres et les populations vulnérables, le Ministère de la santé a lancé une stratégie nationale de lutte contre la maladie pour la période 2023-2030, dont l'un des objectifs est l'amélioration de la surveillance sanitaire. En juin 2023, le Gouvernement brésilien a créé un Comité interministériel pour l'élimination de la tuberculose et des autres maladies déterminées socialement, dont la maladie de Hansen, dans le but de stopper la transmission et de faire reculer le handicap physique. En 2023 également, le Brésil a signé un accord avec l'Angola, la coopération internationale étant essentielle pour réduire le nombre de cas dans le monde.

57. **M^{me} Kamiya** (Japon) déclare que la lutte contre la maladie de Hansen n'est pas qu'une question de santé, mais également une question de droits humains aux racines profondes, et que la Rapporteuse spéciale, dans son rapport, fournit des recommandations précises pour remédier aux difficultés rencontrées en la matière. Le Gouvernement japonais a accordé plusieurs réparations en justice à des personnes qui ont été gravement touchées par des politiques antérieures. Les travaux de la Rapporteuse spéciale consistent notamment à recueillir les bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes de la maladie de Hansen et des membres de leur famille, ainsi qu'à sensibiliser l'opinion publique au moyen de visites de pays et de dialogues avec diverses parties prenantes. Étant donné que l'assistance au niveau local est indispensable à une mise en œuvre réelle et efficace, l'oratrice souhaite savoir quelles sont les bonnes pratiques qui sont les mieux à même d'encourager les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées à respecter la dignité des personnes touchées via une approche axée sur l'être humain et à leur donner les moyens d'agir.

58. **M. La Haozhao** (Chine) déclare que son pays a intégré le diagnostic et le traitement de la lèpre dans les programmes de santé publique afin de fournir un diagnostic et un traitement gratuits, ainsi que des soins médicaux et une aide à la subsistance. Depuis la mise en œuvre de son plan national de lutte contre la lèpre pour la période 2011-2020, la Chine a pris des mesures visant à protéger les droits des personnes rescapées de la lèpre et de leurs enfants et à veiller à ce que les malades puissent participer à la société. La Chine a également mené des campagnes d'éducation pour la santé et de sensibilisation à la prévention et au traitement de la lèpre, l'objectif étant d'éliminer la discrimination et les préjugés contre les patients tout en instaurant une culture du respect et du soin.

59. Bien que la lèpre ne soit pas très répandue en Chine, elle demeure un grave problème de santé publique dans de nombreux pays en développement. Si les progrès de la médecine et de la technologie permettent de panser la douleur physique, l'élimination de la stigmatisation dépend de la solidité des garanties institutionnelles et de la bienveillance de la prise en charge. Lors d'une récente formation internationale organisée à Shandong, en Chine, 24 participants issus de 8 pays ont étudié les technologies de prévention et de contrôle de la lèpre dans les pays en développement. Le pays continuera de faire connaître ses expériences et ses approches et de renforcer les échanges et la coopération au niveau international dans le but de contribuer davantage aux efforts mondiaux de lutte contre la lèpre.

60. **M^{me} Zacarias** (Portugal) précise que sa délégation apprécie tout particulièrement l'appel lancé par la Rapporteuse spéciale, dans son rapport, à la mise en place de cadres juridiques spéciaux de lutte contre la discrimination. Elle se demande si la Rapporteuse spéciale a constaté des améliorations, ces six dernières années, en ce qui concerne sa recommandation adressée aux États dans lesquels la maladie de Hansen est endémique de mettre au point des lois et directives sur l'élimination de la discrimination en vue de protéger les droits des personnes touchées, et comment la société civile peut soutenir l'action des pouvoirs publics en la matière. Elle demande des exemples concrets des types de discrimination que les personnes touchées par la maladie et les membres de leur famille subissent encore au quotidien. À la lumière du récent Sommet sur les objectifs de développement durable et de la volonté de réaliser le Programme 2030 en ne laissant personne de côté, l'oratrice demande si, au-delà des droits humains, la maladie de Hansen a une incidence sur le développement durable.

61. **M. Muñoz** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) rappelle que la maladie de Hansen a frappé l'humanité pendant des siècles, infligeant non seulement des cicatrices physiques, mais aussi de profondes blessures émotionnelles et sociétales aux personnes qui en sont atteintes et à leurs familles, du fait d'une discrimination et d'une stigmatisation omniprésentes. Les personnes atteintes de la lèpre et les membres de leur famille méritent les mêmes droits et les mêmes chances que tout autre membre de la société. L'exclusion, la marginalisation et l'ostracisme ne font que perpétuer le cycle de la pauvreté et du désespoir.

62. Depuis plusieurs décennies, l'Ordre de Malte France et la Fondation CIOMAL de l'Ordre de Malte sont à l'avant-garde de la lutte contre la lèpre et contre l'abandon des populations les plus pauvres du monde. L'Ordre de Malte France fournit un traitement contre la

lèpre et ses complications à quelque 30 000 personnes par an dans 11 pays. L'association, qui dirige un programme de recherche scientifique reconnu par l'OMS et consacré à l'étude des mécanismes génétiques de la maladie et à la mise au point de nouvelles thérapies, a récemment inauguré un service spécialisé dans les ulcères plantaires au Cambodge, où sont traités les malades de la lèpre souffrant de déformations des pieds. L'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille est à la fois un impératif moral et une question de droits humains de la plus haute importance.

63. **M^{me} Cruz** (Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille) rappelle que la lèpre est une maladie tropicale négligée pour laquelle les technologies médicales et les médicaments sont insuffisants, tant pour le traitement que pour la guérison. Il est inacceptable qu'en 2023, le droit à la santé ne soit toujours pas garanti pour les personnes atteintes de la maladie de Hansen. Seuls deux pays, le Brésil et le Japon, ont mis en place un dispositif de réparation pour la ségrégation forcée dont sont victimes les personnes atteintes de la maladie, et seul le Brésil dispose d'une législation visant à lutter contre la discrimination fondée sur la maladie de Hansen.

64. Comme il n'existe pas de système de suivi permettant de cartographier la discrimination à l'égard des personnes touchées par la maladie de Hansen, de nombreux gouvernements ignorent qu'elle existe encore dans leur pays ou que les personnes touchées sont exclues de l'économie formelle ou ne peuvent pas accéder aux prestations de protection sociale. Il est donc impératif de faire de la maladie de Hansen une catégorie à part entière dans les systèmes nationaux de suivi, d'impliquer les personnes touchées par la maladie et les organisations qui les représentent dans la communication d'informations sur la situation dans les zones reculées où l'État est absent, et de faire participer ces organisations à la prise de décisions et à la sensibilisation, tant au niveau national qu'infranational. Pour ce faire, il faut supprimer les multiples obstacles à leur participation, comme le prévoit la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

65. Les rapports de la Rapporteuse spéciale publiés ces six dernières années comportent de nombreux exemples de discrimination fondée sur la maladie de Hansen. Les enfants atteints de déficiences irréversibles et de longue durée sont expulsés des écoles, séparés de leur famille ou abandonnés et envoyés dans des léproseries, qui existent encore. Les femmes tributaires de l'autorisation de leur mari ou de leurs parents pour accéder aux soins médicaux peuvent se voir opposer un

refus et subir des violences domestiques et sexuelles. Plus de 100 lois en vigueur établissent une discrimination active à l'égard des personnes touchées par la maladie de Hansen, les empêchant d'accéder à la justice, à des voies de recours et à des réparations ou d'exercer une fonction publique, ce qui les prive de toute possibilité de défendre leurs propres intérêts. Par crainte d'entrer en contact avec les personnes touchées par la maladie, les fonctionnaires, les professionnels de la santé et les personnes travaillant dans les services de protection sociale pratiquent une discrimination active à leur égard et les déshumanisent. Du fait d'une idée fautive, très répandue, selon laquelle la maladie de Hansen aurait disparu, la plupart des professionnels de la santé ne savent même pas comment la diagnostiquer ou la traiter.

66. La maladie de Hansen n'est pas qu'une question de santé, mais aussi de droits humains, et les violations commises par l'État dans le passé doivent faire l'objet de réparations. Il faut faire comprendre à la société que la discrimination fondée sur l'état de santé est une violation et un délit. La maladie de Hansen pourrait faire l'objet d'une étude de cas servant à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable : en tant que maladie tropicale négligée liée à la pauvreté, elle est associée à la fois à une discrimination de fait et à une discrimination intersectionnelle et touche presque tous les objectifs, et plus particulièrement la cible 3.3, qui est loin d'être atteinte par manque de ressources. La maladie de Hansen doit être combattue dans un cadre relatif aux droits humains et à la discrimination et intégrée dans le Programme 2030. Il est regrettable que les pays en développement ne considèrent encore le développement que par le prisme de la croissance économique ; les principes des droits humains, y compris la participation à la société et l'obligation de rendre compte, doivent être pris en compte de manière à atteindre celles et ceux qui sont le plus laissés de côté, à savoir les personnes vulnérables et marginalisées.

Point 68 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (suite)

a) Droits des peuples autochtones (suite)
(A/78/162)

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (suite)

67. **M^{me} Pella** (Indonésie) annonce que son pays s'engage à lever les ambiguïtés pointées dans le rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples

autochtones (A/78/162) en ce qui concerne les litiges fonciers et les problèmes éventuels de droits humains dans le cadre du projet Mandalika, et qu'il a adressé ces dernières années des communications explicatives à ce sujet aux titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale. La délégation indonésienne demande instamment au Rapporteur spécial de veiller à l'objectivité de ses rapports en tenant compte des efforts déployés par les gouvernements.

68. L'Indonésie s'engage à promouvoir et à protéger ses communautés de droit coutumier. À cette fin, le Gouvernement indonésien a pris des mesures politiques qui visent à favoriser un environnement dans lequel ces communautés peuvent prospérer tout en conservant leur mode de vie. Les fidèles des religions traditionnelles sont autorisés à enregistrer leur mariage et à prêter serment conformément à leurs croyances. Le Gouvernement a également veillé à ce que le riche patrimoine des communautés de droit coutumier puisse être transmis aux générations futures grâce à la mise en place d'un programme de renforcement des capacités visant à aider les écoles à protéger, développer, utiliser et entretenir la richesse culturelle de ces communautés. Cette initiative, mise en œuvre dans neuf provinces, a également permis aux communautés de droit coutumier de préserver leurs connaissances traditionnelles.

69. **M^{me} Nabeta** (Ouganda) annonce que son pays a promulgué des lois imposant le respect des droits et intérêts des peuples autochtones dans la prise de décisions relatives à l'environnement et dans la gestion des ressources de la faune et de la flore sauvages. Le rôle des chefs coutumiers et culturels dans la préservation des valeurs et des traditions de la communauté est également reconnu par la loi. Un programme d'action positive a été mis en place afin de remédier aux problèmes découlant des injustices historiques qui frappent les peuples autochtones et de l'inégalité d'accès aux services de base.

70. Depuis 2017, l'Ouganda, avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales, applique un plan d'action national sur la reconnaissance et la promotion des droits des peuples autochtones. En 2019, le Gouvernement ougandais a créé le Comité national de référence des peuples autochtones, qui réunit des représentants des institutions gouvernementales et des peuples autochtones. Le Comité a été chargé de veiller à ce que les problèmes rencontrés par les peuples autochtones soient pris en compte dans les politiques et plans et d'élaborer un programme d'action positive en faveur de ces peuples. Ce programme, qui érige en priorité le principe du consentement préalable, libre et éclairé, a été adopté en juin 2023. Il a permis de renforcer le partenariat entre le

Gouvernement et les populations autochtones, de renforcer les capacités des représentants des peuples autochtones et d'intégrer ces questions dans l'élaboration des politiques. Malgré ces efforts, la plupart des peuples autochtones vivent toujours dans la pauvreté et sont en proie à une grande insécurité liée à l'accaparement des terres par les éleveurs voisins.

71. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'au Venezuela, le 12 octobre marque la Journée de la résistance autochtone, qui est célébrée en l'honneur de la lutte historique menée par les peuples autochtones contre des siècles de colonisation culturelle, territoriale et religieuse. Le Venezuela est une société multiethnique et multiculturelle qui compte 44 peuples autochtones et 36 langues autochtones. Les politiques publiques vénézuéliennes font une place à la culture, à la valeur et au patrimoine des peuples autochtones, se concentrent sur la préservation et la promotion de leur diversité, prennent en compte les difficultés auxquelles ces peuples se heurtent et accordent à ces derniers une attention prioritaire dans les plans nationaux de développement. Les peuples autochtones participent également à la prise de décisions.

72. Les mesures coercitives unilatérales illégales entravent l'accès des peuples autochtones aux programmes sociaux et économiques et pèsent sur la société dans son ensemble, en particulier les populations vulnérables ou historiquement exclues. Le Venezuela appelle à la coordination des efforts et à l'union des voix pour défendre les peuples autochtones face à la crise systémique liée aux modèles économiques reposant sur l'exploitation, aux ravages causés par la pandémie de COVID-19 et aux ambitions d'hégémonie politique. La délégation vénézuélienne demande des réparations en bonne et due forme afin de dédommager les générations actuelles et futures de plus de 300 ans d'exploitation coloniale et de pillage des ressources, des terres et de la vie, qui ont porté atteinte à la prospérité et à la culture des peuples autochtones.

73. L'ONU est une instance exceptionnelle de dialogue et d'action pour ce qui a trait à l'apport des peuples autochtones et aux difficultés auxquelles ils se heurtent. Les États et les institutions doivent s'engager à nouveau à promouvoir et à préserver les plus de 3 000 langues autochtones ; elles font partie du patrimoine de l'humanité et certaines sont menacées de disparition. La contribution au savoir, la spiritualité, les perspectives et les valeurs intrinsèques des cultures autochtones du monde sont fondamentales pour la paix, le développement et le respect des droits humains. Les peuples autochtones doivent pouvoir participer, dans toute leur diversité, aux politiques menées en vue

d'atteindre les objectifs de développement durable et de préserver le monde naturel, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

74. **M^{me} Mimran Rosenberg** (Israël) signale qu'une pierre provenant d'une synagogue de Galilée occidentale israélienne, datant d'environ 2 000 ans, a été offerte à l'ONU à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'admission d'Israël au sein de l'Organisation et illustre le lien historique évident qui unit le peuple juif autochtone et la terre d'Israël.

75. La pièce représente une branche de palmier utilisée lors de la fête de Soukkot. Or, en ce jour saint récemment, la célébration a tourné au cauchemar : des milliers de roquettes se sont abattues sans discrimination sur des villes israéliennes tandis que des centaines de terroristes du Hamas s'infiltraient en Israël et se livraient à un pogrom barbare d'une ampleur inégalée. Les terroristes ont abattu des civils israéliens innocents et des familles entières en pleine rue et ont rassemblé des nourrissons d'un mois à peine, les ont ligotés, abattus et décapités puis les ont ramenés comme trophées dans la bande de Gaza. Plus de 150 Israéliens, dont des femmes, des enfants, des personnes âgées et des survivants de l'Holocauste, ont été enlevés et emmenés à Gaza.

76. Des images et des vidéos de ces actes inhumains ont été prises et diffusées sur les médias sociaux. Le Hamas a montré la profondeur de sa haine et, en tant qu'organisation terroriste jihadiste génocidaire, ne peut être ramené à la raison. Il ne veut ni dialogue ni conversation, mais l'anéantissement de l'État juif, comme en témoignent sa charte, son drapeau et ses chants. Il mène une guerre de haine contre les Juifs et les habitants autochtones d'Israël.

77. **M^{me} Blackett** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) déclare que les populations autochtones ont subi une discrimination systématique, une répudiation et une dépossession de leurs maisons et de leurs ressources ancestrales, alors que leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles font d'elles des gardiennes essentielles d'un savoir écologique précieux, contribuant à la gestion durable des ressources, à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation des effets des changements climatiques. La lutte de la communauté internationale contre les changements climatiques doit se nourrir des idées, des connaissances et des pratiques durables de ceux qui résident dans les zones les plus vulnérables au réchauffement de la planète et à la dégradation de l'environnement et qui sont donc en première ligne. Les États Membres doivent soutenir ces peuples dans leur quête

d'autodétermination, de préservation de la culture et de protection des terres ancestrales.

78. La pandémie de COVID-19 a accentué de manière disproportionnée les vulnérabilités des populations autochtones. Il convient de mettre en œuvre des politiques ciblées afin de remédier aux inégalités dans l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux perspectives économiques. Depuis 2014, la branche de l'Ordre souverain de Malte spécialisée dans l'aide humanitaire travaille avec le peuple autochtone Wayuu dans le nord de la Colombie et, pendant la pandémie de COVID-19, a dispensé des formations sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène et a réparé des citernes à eau. Ses brigades sanitaires mobiles fournissent des soins de santé et une alimentation de qualité aux enfants de moins de cinq ans et aux mères enceintes afin de lutter contre les taux alarmants de malnutrition de l'enfant dans la région et ont créé un centre spécialisé dans la santé mentale en partenariat avec des organisations autochtones locales. Le fait de donner aux communautés les moyens d'assurer leur propre réussite favorise un développement durable et s'inscrit dans le droit fil de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La séance est levée à 12 h 30.